

LE RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

- **Article 1** : Le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers et le tarif est de 3€ le mètre avec 2 mètres minimum et 6 mètres maximum.
- **Article 2** : Circulation motorisée interdite dans le périmètre de 8h à 16h.
- **Article 3** : L'organisation se réserve l'exclusivité des stands boissons et restauration.
- **Article 4** : Les exposants s'engagent à respecter le relief et l'étroitesse des rues.
- **Article 5** : Nettoyage obligatoire de l'emplacement en fin de journée (déchets et encombrants).
- **Article 6** : Réservations nominatives, sous-location strictement interdite.
- **Article 7** : Les enfants exposants doivent être accompagnés d'une personne majeure.
- **Article 8** : Aucun remboursement en cas d'absence ou de mauvaises conditions climatiques.
- **Article 9** : Affectation, gérée par l'organisateur, par ordre d'arrivée. Suivant le nombre d'inscriptions, le nombre de rues pourrait être réduit et d'autres emplacements seraient alors proposés.
- **Article 10** : Installation entre 6h00 et 8h00 (PLAN pour lieu d'accueil). Passé 8h00, l'emplacement est considéré libre. Remballage à partir de 16h.
- **Article 11** : Vente d'armes, d'animaux, de nourriture et de boissons strictement interdite.
- **Article 12** : Respect des consignes de sécurité exigé sous peine d'expulsion.
- **Article 13** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).
- **Article 14** : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- **Article 15** : Priorité aux riverains face à leur propriété pour les inscriptions reçues avant le 15 mai 2026.
- **Article 16** : Les organisateurs inscrivent chaque participant sur un registre de police transmis à la Préfecture de la Moselle dès la clôture de l'événement.

LE RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

Tout participant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles des autorités compétentes (police, gendarmerie, services fiscaux ou répression des fraudes)

Tout exposant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés, et ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.